



LRD

La démocratie écologique passe par une expansion des droits et des libertés

La remarque revient très souvent. Seule une dictature serait en mesure de faire passer les réformes radicales que l'écologie imposerait à la société industrielle. Il est vrai que, d'un côté, certains, désespérés de la situation, renvoient aux analyses du philosophe Hans Jonas pour revendiquer le besoin d'une écologie à la dure. Mais de l'autre, ceux qui veulent que rien ne change dénoncent la montée d'une insidieuse « dictature verte » à la moindre réglementation écologique.

La réalité montre au contraire que, loin d'être liée à une limitation des droits, la prise en compte de l'écologie implique leur expansion. Il s'agit d'admettre que tout citoyen a droit à « des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être ». Et de reconnaître à chacun la liberté de faire valoir ce droit devant la justice.

La reconnaissance de ce droit, c'est tout l'objet du combat d'extraordinaires avocats qui, de la Chine à l'Equateur en passant par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Liberia, défendent des paysans et des peuples autochtones complètement démunis face aux agressions de leur environnement.

De même, aux Etats-Unis, des associations et des Etats se battent pour protéger les Terriens des conséquences du changement climatique en mettant la pression sur les autorités fédérales pour qu'elles réglementent les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) dans ce pays. Aux Etats-Unis et en Europe, en France notamment, des associations commencent aussi à intenter des procès aux entreprises les plus grandes émettrices de CO₂.

Du rôle des associations

Le droit de l'environnement resterait très souvent un vœu pieux sans l'engagement des associations. Elles sont en particulier nécessaires à l'application du code de l'urbanisme et de la réglementation sur l'aménagement du territoire. Pour une raison simple. Lorsqu'il n'y a pas de victimes directes, la destruction des écosystèmes ne concerne personne en particulier, et personne ne serait là pour poursuivre les auteurs de cette destruction sans elles.

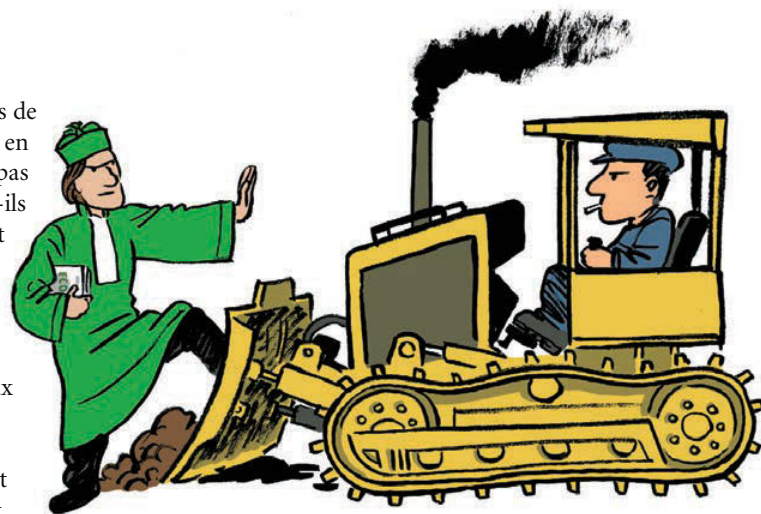
Souvent taxées d'ayatollahs de l'écologie, leurs animateurs en voient des vertes (!) et des pas mûres. « De quel droit osent-ils revendiquer quoi que ce soit alors qu'ils n'ont aucune légitimité, n'ayant pas été élus ? », s'énervent leurs critiques. En Suisse en particulier, leur droit d'accéder aux tribunaux est de plus en plus contesté.

Ces accusations émanent souvent d'élus qui ignorent apparemment tout du bien-fondé du droit de l'environnement et de la nécessité de l'appliquer. Ils peuvent compter sur le soutien actif de pans entiers de la population qui persistent à penser que l'écologie relève de la lubie partisane alors qu'il s'agit le plus souvent de faire respecter les règles démocratiquement décidées du vivre ensemble. Et de faire aussi en sorte que le droit « de vivre dans la dignité et le bien-être » ne reste pas lettre morte pour des milliers, voire des millions de personnes.

Cet engagement pour l'idéal d'un environnement sain n'émeut guère le législateur, puisque plus les écologistes emportent de cas au tribunal, plus il revoit à la baisse leurs prérogatives juridiques dans tous les domaines. En France, la loi sur le nucléaire, dite loi Bataille, a été diluée en 2006 suite à la victoire de Greenpeace sur la situation des déchets retraités étrangers. De même, les lois sur le littoral et sur la montagne ont été affaiblies. En Suisse, le droit de recours, qui a pourtant été restreint en décembre 2006 après d'incessantes attaques, continue de faire l'objet d'assauts pour en réduire encore plus la portée.

La crainte d'un totalitarisme vert, l'assimilation du travail des associations écologistes à une forme d'extrémisme religieux, la difficulté à faire appliquer le droit de l'environnement et son affaiblissement ont pour terreau commun l'absence aiguë de culture partagée de l'écologie. Une absence aujourd'hui d'autant plus dommageable que la modernité fait face à une nouvelle dimension éminemment problématique du défi environnemental.

Auparavant, les sources de nuisances semblaient bien délimitées : telle usine causait telle



pollution, tel complexe industriel ou de tourisme détruisait telle vallée ou tel bord de mer. Aujourd'hui, c'est chacun d'entre nous qui, à chaque instant, concourt ou non à rendre l'ensemble intenable : la main invisible de la pollution fait converger les myriades de minipollutions individuelles vers un enfer écologique global bien tangible.

De l'importance de l'information

Outre un déficit culturel patent, la circulation de l'information fait également défaut sur la route d'une intégration démocratique pleinement assumée de l'écologie dans la législation. La transparence des informations sur l'environnement est une exigence de la Convention d'Aarhus. Dans l'Union européenne, elle se traduit par un inventaire public – pour l'instant totalement sous-utilisé – des émissions toxiques des plus gros pollueurs. Une version améliorée de cet inventaire devrait à l'avenir favoriser une plus grande surveillance citoyenne de l'application des lois et des normes et aider à forger la volonté populaire de les affermir plutôt que de les affaiblir.

Plus de transparence signifie aussi un meilleur fonctionnement des rouages de la démocratie. L'organisation Corporate Europe Observatory cherche ainsi à lever la brume épaisse qui recouvre l'activité des lobbyistes à Bruxelles et conduit à détourner les institutions européennes du bien collectif vers des intérêts privés.

La très vaste majorité des écologistes appelle de ses vœux une démocratie plus forte. La conséquence ultime serait un accroissement des libertés humaines. ■